NE PEUT ETRE UTILISE COMME PLAN D'EXECUTION

Ce document doit servir uniquement à la demande de permis de construire.Tous les ouvrages prévus devront être exécutés en conformité avec les règlements actuels en vigueur, et en particulier avec les spécifications des documents techniques unifiées du CSTB, les normes françaises éditées par l'AFNOR, les textes législatifs et réglements ministériels, les régles NV 65/67 modifiées 78. Cette liste ne peut être considérée comme exhaustive. Le Maître d'Ouvrage devra respecter le dispositif réglementaire de coordination de construction. Les fondations BA sont à déterminer par l'ingénieur béton selon la nature du sol. La charpente devra faire l'objet d'une étude par un bureau spécialisé avant sa fabrication.

Les côtes périmétriques sont indicatives et n'ont aucune valeur
Seul un Géomètre Expert peut définir des limites.

Ce document doit servir uniquement à la demande de permis de construire.

IL NE PEUT ETRE CONSIDERE COMME UN PLAN D'EXECUTION

Maître d'ouvrage :
SAS DISTILLERIE CHARBONNIER
chez corneau, 16170 ECHALLAT

Maître d'oeuvre:
TOPOBAT-MO
chez audet, 16300 CHALLIGNAC
tél: 06-84-76-15-45
topobat@orange.fr

Projet :
Agrand. d'une distillerie existante
chez corneau, 16170 ECHALLAT

Etage :
PLAN MASSE BANDE 35m

Echelle:	Phase:	dossier:
1 : 200		210929 MASSE 200 FORMAT A0
APD-PC	date: 24/02/2022	